

50 FICHES DE DROIT PÉNAL GÉNÉRAL

L'ÉCOLE JURIXIO



Extraits

Présentation du pack de 50 fiches de droit pénal général

Ce pack regroupe 50 fiches conçues pour vous aider à comprendre le droit pénal général, structurer vos connaissances et préparer efficacement vos TD, examens ou concours.

- ✓ Notions essentielles
- ✓ Définitions fondamentales
- ✓ Principes et mécanismes de la responsabilité pénale
- ✓ Explications claires et structurées

Sommaire du pack

PARTIE PRÉLIMINAIRE : INTRODUCTION AU DROIT PÉNAL GÉNÉRAL

Fiche n°1 : Présentation du droit pénal général

PARTIE 1 : LE PRINCIPE DE LÉGALITÉ CRIMINELLE

Fiche n°2 : Le principe de légalité en droit pénal

Fiche n°3 : Le principe de légalité – Conception formelle

Fiche n°4 : Le principe de légalité – Conception matérielle

Fiche n°5 : L'interprétation stricte de la loi pénale

PARTIE 2 : L'APPLICATION DE LA LOI PÉNALE DANS L'ESPACE

Fiche n°6 : L'application de la loi pénale dans l'espace – Présentation générale

Fiche n°7 : Les infractions commises sur le territoire national

Fiche n°8 : Les infractions commises en dehors du territoire national

PARTIE 3 : L'APPLICATION DE LA LOI PÉNALE DANS LE TEMPS

Fiche n°9 : L'application de la loi pénale dans le temps – Présentation générale

Fiche n°10 : L'application de la loi pénale dans le temps – Les lois pénales de fond

Fiche n°11 : L'application de la loi pénale dans le temps – Les lois pénales de forme

PARTIE 4 : L'INFRACTION ET SES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS

Fiche n°12 : La notion d'infraction

Fiche n°13 : La classification tripartite des infractions

Fiche n°14 : Les autres classifications de l'infraction

Fiche n°15 : L'élément matériel – L'infraction consommée

Fiche n°16 : L'élément matériel – La tentative

Fiche n°17 : L'élément moral – La faute intentionnelle

Fiche n°18 : L'élément moral – La faute non intentionnelle

Fiche n°19 : L'élément moral – Les troubles mentaux

Fiche n°20 : L'élément moral – Les mineurs

Fiche n°21 : L'élément moral – La contrainte

Fiche n°22 : L'élément moral – L'erreur de droit

PARTIE 5 : LA RESPONSABILITÉ PÉNALE

Fiche n°23 : L'auteur de l'infraction

Fiche n°24 : Le complice

Fiche n°25 : La responsabilité pénale des personnes morales

PARTIE 6 : LES FAITS JUSTIFICATIFS

Fiche n°26 : L'ordre ou l'autorisation de la loi

Fiche n°27 : Le commandement de l'autorité légitime

Fiche n°28 : L'état de nécessité

Fiche n°29 : La légitime défense

Fiche n°30 : La protection des lanceurs d'alerte

PARTIE 7 : LES PEINES ENCOURUES

- Fiche n°31 : La peine – Définition et distinctions
- Fiche n°32 : Les peines communes aux personnes physiques et morales
- Fiche n°33 : Les peines applicables aux seules personnes physiques
- Fiche n°34 : Les peines applicables aux seules personnes morales
- Fiche n°35 : Peines principales, peines complémentaires et peines accessoires
- Fiche n°36 : L'aggravation de la peine encourue
- Fiche n°37 : L'atténuation de la peine encourue

PARTIE 8 : LA DÉTERMINATION DE LA PEINE APPLICABLE

- Fiche n°38 : Le choix de la sanction par le juge
- Fiche n°39 : La période de sûreté
- Fiche n°40 : Le concours réel d'infractions
- Fiche n°41 : La récidive
- Fiche n°42 : Le casier judiciaire

PARTIE 9 : L'AMÉNAGEMENT, LA SUSPENSION ET L'EXCLUSION DE LA PEINE

- Fiche n°43 : La suspension de la peine – Le sursis
- Fiche n°44 : L'aménagement de la peine au stade du prononcé
- Fiche n°45 : Le fractionnement de la peine
- Fiche n°46 : La dispense et l'ajournement de la peine

PARTIE 10 : LES MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA PEINE

- Fiche n°47 : L'aménagement et la conversion de peine
- Fiche n°48 : La réduction de peine
- Fiche n°49 : La libération conditionnelle et la libération sous contrainte

PARTIE 11 : L'EXTINCTION DE LA PEINE

- Fiche n°50 : L'extinction de la peine

ANNEXES

- Annexe n°1 : La peine incompressible
- Annexe n°2 : Infractions de droit commun et infractions « spéciales »
- Annexe n°3 : La responsabilité des dirigeants d'entreprise
- Annexe n°4 : Les conflits de qualification
- Annexe n°5 : Les autorités d'application des peines

Fiche n°7 : Les infractions commises sur le territoire national

Plan de la fiche :

§1 : Le principe de territorialité de la loi

- A) La notion de territorialité de la loi
- B) L'infraction commise sur le territoire français
- C) L'infraction réputée commise sur le territoire français
 - 1- L'existence en France d'un fait constitutif de l'infraction
 - 2- La complicité sur le territoire français
 - 3- L'infraction connexe ou indivisible

§2 : Les exceptions au principe de territorialité de la loi

Lorsque l'infraction pénale est **commise sur le territoire national**, c'est le **principe de territorialité** qui s'applique (§1). Ce principe connaît cependant certaines exceptions (§2).

§1 : Le principe de territorialité de la loi

A) La notion de territorialité de la loi

Selon le principe de territorialité de la loi pénale, la loi pénale française s'applique à tout individu qui commet une infraction pénale sur le territoire français (quelle que soit la nationalité de l'auteur de l'infraction, quelle que soit la nationalité de la victime de l'infraction).

À partir du moment où l'infraction est **commise sur le territoire français, la loi pénale française est applicable**.

Exemple : si un Italien commet un vol à Marseille, cet italien peut être jugé en France avec la loi française.

De la même manière, cet individu peut être jugé en France, **même si** l'infraction qu'il a commise n'existe pas dans son pays d'origine.

Le principe de territorialité est posé par l'**article 113-2 du Code pénal**.

Art. 113-2 C. pén. : « La loi pénale française est applicable aux infractions **commises sur le territoire** de la République. L'infraction est **réputée commise** sur le territoire de la République dès lors qu'un de ses faits constitutifs a eu lieu sur ce territoire. »

Ainsi, l'article 113-2 du Code pénal distingue 2 situations différentes :

- ⇒ L'infraction est « **commise** » sur le territoire français
- ⇒ L'infraction est « **réputée commise** » sur le territoire français

B) L'infraction commise sur le territoire français

D'après l'**article 113-2 al. 1^{er} du Code pénal**, la loi pénale française s'applique aux infractions « **commises sur le territoire de la République** ».

Le « territoire de la République » comprend tout d'abord l'**espace terrestre** :

- ⇒ La **France continentale et la Corse**
- ⇒ Les **départements et régions d'outre-mer** (Martinique, Guadeloupe, Mayotte, Guyane et Réunion)
- ⇒ Les **collectivités d'outre-mer** (îles Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin, Polynésie française)
- ⇒ Les **collectivités à statut particulier** (Nouvelle-Calédonie).

Exemple : si une infraction est commise en Martinique ou à Mayotte, la loi pénale française s'applique.

À noter : en fonction du territoire d'outre-mer, la loi pénale métropolitaine peut recevoir quelques adaptations (v. art. 711-1 et s. C. pén.).

Ensuite, le territoire de la République comprend aussi l'**espace maritime et aérien** (**art. 113-1 du Code pénal**).

- ⇒ Concernant l'**espace maritime**, la « mer territoriale » (aussi appelée « eaux territoriales »), bande côtière d'une largeur de 12 miles marins (environ 22 000 mètres), est soumise à la loi de l'État côtier.

À noter : au-delà de la mer territoriale, la loi pénale française peut s'appliquer si le droit international le prévoit (**art. 113-12 du Code pénal**).

- ⇒ Concernant l'**espace aérien**, c'est l'espace qui se trouve au-dessus du territoire terrestre et au-dessus de la mer territoriale.

Enfin, certains espaces sont assimilés au territoire français. L'**article 113-3 du Code pénal** précise que la loi pénale française est applicable lorsque l'infraction est commise **à bord d'un navire battant pavillon français** ou à l'encontre de ces navires ou des personnes qui s'y trouvent à bord, peu importe où se trouve le navire.

Ensuite, l'**article 113-4** prévoit les mêmes règles pour les **aéronefs immatriculés en France**.

C) L'infraction « réputée » commise sur le territoire français

1- L'existence en France d'un fait constitutif de l'infraction

D'après l'**article 113-2 du Code pénal**, l'infraction est « **réputée commise** » sur le territoire français dès lors que **l'un de ses éléments constitutifs** a eu lieu sur ce territoire.

À noter : pour les infractions d'omission, l'infraction doit être située là où l'obligation doit être exécutée (**Crim. 18 mai 1905, Dame Favier**).

L'hypothèse qui est visée est celle d'une infraction qui a été **commise partiellement en France**.

Autrement dit, une partie de l'infraction s'est déroulée sur le territoire de la République, l'autre s'est déroulée à l'étranger. Dans ce cas, la notion de « faits constitutifs » permet d'étendre la compétence de la loi pénale française.

Dans cette hypothèse, **il suffit qu'un des faits constitutifs de l'infraction ait eu lieu sur le territoire national** pour que la loi pénale française puisse s'appliquer.

Exemple : dans une affaire, un individu est poursuivi devant les juridictions françaises pour tentative d'escroquerie alors même que seulement un des faits constitutifs de l'infraction d'escroquerie – des manœuvres frauduleuses (ex : un mensonge) – a été réalisé sur le territoire français. Les autres éléments constitutifs de l'infraction ont été réalisés à l'étranger. Pour autant, la Chambre criminelle de la Cour de cassation reconnaît que la loi française est compétente car l'un des faits constitutifs a été réalisé en France (**Crim. 19 avr. 1983**).

2- La complicité sur le territoire français

Ensuite, la loi pénale française peut également s'appliquer lorsqu'un individu s'est **rendu complice** en France d'une infraction commise à l'étranger (**art. 113-5 C. pén.**).

Pour que la loi pénale française s'applique au complice, 3 conditions doivent être réunies :

- L'individu doit s'être rendu complice d'un **crime ou d'un délit** commis à l'étranger
- Le crime ou le délit en question est **puni par la loi française et par la loi étrangère**
- Le crime ou le délit a été constaté par une **décision définitive du juge étranger**

Art. 113-5 C. pén. : « La loi pénale française est applicable à quiconque s'est rendu coupable sur le territoire de la République, **comme complice**, d'un crime ou d'un délit commis à l'étranger si le crime ou le délit est puni à la fois par la loi française et par la loi étrangère et s'il a été constaté par une décision définitive de la juridiction étrangère. »

3- L'infraction indivisible

Enfin, la jurisprudence admet que la loi pénale française puisse s'appliquer **en cas d'infractions indivisibles** (**Crim. 23 avr. 1981, Primislav**). Autrement dit, c'est lorsqu'une infraction a été commise à l'étranger mais cette infraction a un lien d'indivisibilité avec des faits constatés en France. Dans ce cas, la loi pénale française peut s'appliquer.

À noter : l'indivisibilité concerne le cas où des faits sont rattachés entre par un lien tel que l'existence des uns ne se comprend pas sans l'existence des autres (v. **Crim. 13 juin 1968**).

§2 : Les exceptions au principe de territorialité de la loi

Dans certaines hypothèses, une infraction est commise sur le territoire national. Cependant, ce ne sera pas la loi pénale française qui s'appliquera. Cela vise 2 situations :

- ⇒ Les **crimes internationaux**
- ⇒ Les **immunités**

C'est le cas tout d'abord lorsqu'il s'agit d'un **crime international**. Dans cette hypothèse, ce seront les **juridictions pénales internationales** qui connaîtront de l'affaire.

Exemple : la **Cour pénale internationale**, située à La Haye, est compétente pour juger des crimes contre l'humanité, les génocides, les crimes de guerre et les crimes d'agression.

En outre, les **immunités** – dont bénéficient certains diplomates (ambassadeurs) - peuvent également faire obstacle à l'application de la loi pénale française. Les immunités diplomatiques empêchent de poursuivre l'individu protégé en France (v. **Convention de Vienne du 18 avril 1961**).

Toutefois, ceux qui bénéficient d'une immunité ne sont pas irresponsables pénalement, c'est simplement qu'ils ne peuvent pas être jugés en France. Ils peuvent bien évidemment être jugés dans leur pays d'origine.

Vous souhaitez accéder aux 50 fiches complètes ?

Le pack complet de 50 fiches de droit pénal général est disponible immédiatement, exclusivement au format PDF.

Quelques secondes après votre commande, vous pourrez ouvrir les fiches et commencer à travailler avec : **dans 30 secondes, votre support peut déjà être entre vos mains.**

[Accéder immédiatement au pack complet sur Jurixio](#) 